

Règles de formation des groupes

2024-2025

Document présenté lors de la séance du 16 mai 2024.

La direction approuve les règles pour le classement des élèves au primaire. (LIP. Article 96-15-5)

1. OBJECTIF GÉNÉRAL

Assurer à tous les élèves les mêmes chances de réussite.

2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

1. Préciser les règles de formation des groupes d'élèves sur lesquelles s'appuie l'équipe-école afin de former des groupes-classes équitables.
2. Tenir compte des dispositions prévues à la convention de travail du personnel enseignant.

3. RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES

3.1. DE CLASSE À UN NIVEAU

1. Répartir équitablement les élèves H.D.A.A. et considérer les élèves pondérés (à priori 14, 50 et 53).
2. Tenir compte des personnalités (attitude, extraverti ou introverti, leader positif ou négatif, etc.).
3. Répartir équitablement les niveaux d'apprentissage des élèves.
4. Répartir équitablement garçons et filles dans chaque classe.
5. Dans le cas d'une poursuite d'année, la décision de placer l'élève avec la ou le même titulaire doit être prise par les membres du plan d'intervention (si la formation des groupes le permet).

3.2. GROUPES JUMELÉS

1. Placer majoritairement des élèves autonomes et responsables.
2. Répartir équitablement garçons et filles en considérant le niveau unique.
3. Tenir compte des personnalités (attitude, extraverti ou introverti, leader positif ou négatif, etc.).
4. Classer les élèves en s'assurant d'une équité entre les niveaux uniques et jumelés.
5. Après une analyse de la situation, intégrer certains élèves H.D.A.A. afin d'éviter une trop grande concentration d'élèves en difficulté dans un niveau unique (ex. 1^{re} et 2^e, 2^e et 3^e et une seule 2^e). Cette situation peut également s'appliquer dans le cas d'un élève qui arrive en cours d'année scolaire.
6. Dans la mesure du possible, lorsqu'un élève est déjà allé en classe jumelée, tenter de ne pas le replacer dans le même type de regroupement l'année suivante (ex. 4^e-5^e en 2023-2024 et 4^e-5^e en 2024-2025).

4. MISE EN APPLICATION DES RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES

1. Hypothèses **de formation des groupes** : vers la mi-avril, la direction aura fait connaître les hypothèses de formation des groupes. Le personnel enseignant sera consulté.
2. Classement des élèves : en juin, les titulaires, en concertation avec l'orthopédagogue, les spécialistes et au besoin les professionnels concernés, procèdent au classement des élèves selon l'organisation des groupes retenue en tenant compte des règles de formation déjà énoncées sans égard :
 - des personnes actuellement responsables des groupes de ce degré ou présumées y être affectées pour l'année suivante.
 - des demandes personnelles de parents ou de membres du personnel concernant le classement de leur enfant.
3. Lorsque les enseignantes ou enseignants d'un degré donné considèrent nécessaire de suggérer que tel élève ne doit pas être immédiatement placé dans un groupe quelconque pour des raisons spécifiques, ceux-ci le laissent en bas de la liste et font mention à la direction de ces raisons.
4. Consultation des collègues : Avant de remettre les listes au secrétariat, chaque niveau consulte le niveau précédent et les spécialistes concernés afin de vérifier l'équilibre des groupes.
5. Les listes formées et dressées par ordre alphabétique sont remises à la direction qui les conservera jusqu'au mois d'août, moment de la distribution de ces listes au personnel enseignant. En août, la direction répartira entre les groupes, après consultation des enseignants, les élèves qui viendront s'inscrire à notre école durant l'été selon les mêmes modalités que celles utilisées en cours d'année.
6. Pour tout changement dans les groupes formés lors du classement en juin, la direction consultera les enseignants ou spécialistes, dans la mesure du possible.
7. La distribution des listes se fera en août, selon le degré d'affectation, au moment du retour au travail du personnel enseignant.
8. Lettre aux parents : dès que possible, après la rentrée du personnel enseignant, chaque titulaire fera connaître aux parents le classement de son enfant par courriel.
9. En cours d'année, après analyse de la situation en collaboration avec l'équipe niveau, les nouveaux arrivants sont classés dans le groupe répondant le mieux aux besoins de l'élève. Les critères de classement seront alors considérés et la décision définitive revient à la direction de l'école.

5. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

1. La direction de l'école consulte en avril/mai le personnel enseignant quant à la reconduction ou aux changements à apporter aux règles de classement.
2. La direction supervise les opérations relatives à l'application des règles de classement en vigueur.